

Césure (hors doctorat) : mode d'emploi

1) La césure pour qui ?

Pour tous les cursus de diplômes d'Etat et diplômes nationaux.

Pour tous les étudiants inscrits en formation initiale dans une formation diplômante d'AMU.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure.

Je peux donc effectuer une césure entre :

- La Terminale et la 1^{ère} année de Licence ou de DUT
- La L1 et la L2 ou le DUT 1 et le DUT 2
- La L2 et la L3, L3 et le M1, le M1 et le M2,

Césure possible en fin de cursus (L3, DUT 2, LP, M2) seulement si je poursuis mes études.

Sont exclus : les diplômes d'établissement, la formation continue et la P.A.C.E.S (Première Année Commune aux Etudes de Santé)

2) La césure pour quoi faire ?

La césure peut se dérouler en France ou à l'étranger et avoir pour objet :

- un stage en milieu professionnel,
- un engagement bénévole, service civique ou volontariat associatif,
- le suivi d'une formation disjointe de la formation d'origine,
- un projet de création d'activité (statut d'étudiant-entrepreneur)
- le développement d'un autre projet personnel (permettant de valoriser le CV)

3) La césure pour combien de temps ?

Un semestre ou une année universitaire.

La période de césure débute obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.

Attention, la réglementation relative aux stages s'applique intégralement dans le cas de la césure stage :

- La durée de la césure stage est limitée à un semestre
- 2 césures stages consécutives sont possibles, mais : la durée maximale de stage est limitée à 6 mois par année d'enseignement pour le même stagiaire dans le même organisme d'accueil. Dans le cas de 2 césures stages consécutives, il faut donc prévoir 2 conventions de stage distinctes, afin de formaliser 2 césures stages d'un semestre chacune dans un organisme de stage différent.
- Il est possible de réaliser un stage césure consécutif au stage intégré au cursus dans le même organisme sous réserve que le stage porte sur des fonctions différentes.

4) Quel statut pendant la césure ?

Vous conservez votre statut étudiant et les avantages sociaux qui sont attachés.

Avant le départ en césure, vous devrez :

- Vous acquitter de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)
- Vous inscrire administrativement et payer les droits d'inscription au taux réduit. L'université vous délivrera une carte d'étudiant AMU.
- Si vous êtes éligible à la bourse sur critères sociaux, vous pouvez demander son maintien durant la césure (si la demande est accordée, l'année financée entrera dans le décompte des droits à bourse).

Pendant la césure, vous vous engagez, au risque de perdre votre droit à réintégration dans la filière choisie à :

- Maintenir pendant la durée de votre césure, un lien constant avec le responsable de la formation de réintégration, selon les modalités définies par celui-ci, en le tenant régulièrement informé du déroulement de la césure et de votre situation.
- Valider le semestre ou l'année de la formation d'origine précédant son départ en césure.

Après la césure, l'université vous garantit votre réintégration dans le semestre ou l'année suivant ceux validés avant la césure, y compris dans une formation sélective.

5) Comment candidater ?

- **Je cible la bonne campagne de césure en fonction de ma date de départ et je respecte les dates d'ouverture et de fermeture des périodes de candidature :**

- **Campagne de printemps pour les départs d'un ou deux semestres en septembre 2018** : dépôt des candidatures du 26/03 au 11/05/2018 à 16 heures.

- **Campagne d'automne pour les départs d'un semestre ou deux semestres sur deux années universitaires consécutives en janvier 2019** : dépôt des candidatures du 20/08 au 28/09/2018 à 16 heures.

- **Campagne d'été pour les départs d'un ou deux semestres en septembre 2018** : cette campagne est dédiée aux **demandes de césure formulées via la plate-forme Parcoursup** et présentées par les candidats ayant accepté une proposition d'admission sans attente de réponse sur d'autres vœux. Les dates, définies à partir du calendrier Parcoursup seront communiquées sur le site web AMU.

- **Je prépare mon projet et complète mon dossier de candidature :**

- Je consulte la liste des référents césure de scolarité sur le site web AMU pour connaître l'adresse électronique d'envoi d'un dossier ou bien m'adresse à mon service de scolarité.



Je télécharge le formulaire de candidature et réunis toutes les pièces justificatives obligatoires qui y figurent.

Ma lettre de motivation devra notamment exprimer mon souhait de réintégrer ou poursuivre le cursus engagé à l'issue de la période de césure, présenter la nature de mon projet et démontrer les apports attendus.

- Je recueille les avis et signatures du responsable pédagogique de ma formation d'origine et de ma formation de réintégration sur le formulaire de candidature (ces avis doivent être donnés par ces seuls responsables et non leurs représentants)

- Je transmets à ma scolarité mon dossier complet et dans les délais (avant la date et heure de fin de dépôt), par mail.

Important : je joins à mon dossier tout justificatif utile à l'appui de ma demande ou un engagement écrit de l'organisme d'accueil.

- Tout dossier incomplet, hors délai ou hors campagne de candidature sera considéré comme IRRECEVABLE.



Attention : départ césure à l'étranger : je me réfère à la procédure de sécurité pour un départ en césure à l'étranger

- **La commission césure examine mon dossier de candidature :**

- Trois commissions césure : fin-mai pour la campagne de printemps, mi-octobre pour la campagne d'automne et mi-juillet pour la campagne d'été

- J'attends la réponse définitive à ma candidature qui me sera envoyée en lettre recommandée avec accusé réception

- Je retourne le formulaire de désistement si je renonce avant mon départ ou pendant ma césure.

Information sur la césure : contactez votre référent césure de scolarité